



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230412-2023\_051-DE



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-051

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	15
Absents	0
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

### Date de convocation

07/04/2023

### Date d'affichage

07/04/2023

## MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DÉCISION DU TAUX APPLICABLE

Vu la délibération n°2022-032 du 31 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023.

Le Maire indique à l'assemblée que l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au conseil municipal, le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés, par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront pas réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'Etat dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023 :

Budget Principal :

Dépenses réelles de fonctionnement

1 705 172,09 €

Dépenses réelles d'investissement

5 907 735,88 €

**Budget Lotissements :**

- Dépenses réelles de fonctionnement	66 123.31 €
- Dépenses réelles d'investissement	0.00 €

**Budget Lotissements des Jardins de Fontainebleau :**

- Dépenses réelles de fonctionnement	253 446.00 €
- Dépenses réelles d'investissement	0.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

- Fixe les plafonds de mouvements de crédits ainsi

**Budget Principal**

✓ Section de fonctionnement	85 258.60 €
✓ Section d'investissement	295 386.79 €

**Budget Lotissements**

✓ Section de fonctionnement	3 306.17 €
-----------------------------	------------

**Budget Lotissement des Jardins de Fontainebleau**

✓ Section de fonctionnement	12 672.30 €
-----------------------------	-------------

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER